

COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, les membres composant le conseil municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 12 juillet 2019 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDE (à partir de la question n° 2), Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Jean-Bernard GIMENEZ, Valérie LESCOUTRA, Thierry CLAISSE, Laëtita LASSALE, Thomas LASSALE, Agnès CHATARD, Claudie HOURTEAU, Pierre BRAQUESSAC, Marc DRUESNE

Absente excusée : Marie-France DESPRES

Absents : Stéphane VIDOU, Sibille JEANTET

(lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Thomas LASSALLE est désigné pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour.

Les délibérations prises sont les suivantes :

1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2019

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 13

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations sont à formuler sur celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 20 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

| | | |
|---------------------|----------------------------|-----------------------|
| Votants : 13 | Votes exprimés : 13 | |
| Pour : 13 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



2 – INTERCOMMUNALITÉ – ADOPTION DU RAPPORT N° 3 DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc,

Vu la délibération n°29 en date du 13 mars 2017 portant création et composition de la CLECT,

Vu la délibération n°96 en date du 25 septembre 2017 désignant les membres de la CLECT,

Vu la première réunion de CLECT en date du 26 septembre 2017, validant les modalités d'organisation de la CLECT,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 07 novembre 2017,

Vu le rapport n°2 de la CLECT en date du 03 octobre 2018,

Considérant le rapport n°3 en date du 20 Juin 2019,

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la CLECT s'est réunie le 20 juin 2019 à Lesparre, afin de rendre compte des travaux en matière des charges liées :

- **Adhésion en lieu et place des Communes membres auprès de l'AHEC et à la SPA ;**
- **Transfert de charges restitution partielle compétence Lecture Publique ;**
- **Transfert de charges APS Gaillan et Bégadan ;**
- **Transfert de charges relatif à la Maison du Patrimoine de Saint Germain d'Esteuil.**

Michelle SAINTOUT, Maire, informe le Conseil qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le rapport n°3 de la CLECT en date du 20 juin 2019 ;
- **D'ARRETER**, sur la base de ce rapport l'évaluation des charges conformément au tableau joint en annexe.

| | | |
|---------------------|----------------------------|-----------------------|
| Votants : 14 | Votes exprimés : 14 | |
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



3 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 février 2015 le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale fixant les modalités d'utilisation du service.

Ce règlement stipule que les horaires d'ouverture de la Bibliothèque Municipale sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 14h30 à 17h30
- Ouverture en juillet de 13h30 à 17h30
- Fermeture durant les périodes des petites vacances scolaires et au mois d'août

Au vu des heures d'affluence de fréquentation de la Bibliothèque Municipale et de la demande des usagers, Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture de la Bibliothèque Municipale au public, comme suit :

- Du lundi au vendredi (durant les jours scolaires) de 15h00 à 18h00
- Ouverture en juillet de 9h30 à 12h30
- Fermeture durant les périodes des petites vacances scolaires et au mois d'août

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** les horaires d'ouverture de la Bibliothèque Municipale comme suit :

- Du lundi au vendredi (durant les jours scolaires) de 15h00 à 18h00
- Ouverture en juillet de 9h30 à 12h30
- Fermeture durant les périodes des petites vacances scolaires et au mois d'août

| | | |
|---------------------|-------------------|----------------------------|
| Votants : 14 | | Votes exprimés : 14 |
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



4- DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : AUTORISATION D'IMPLANTATION (ROUTE DE BLANQUET)

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il convient d'implanter une armoire de rue Route de Blanquet (Parcelle D 647).

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée d'approuver le lieu d'implantation de cette armoire et de l'autoriser à signer la convention définissant les conditions d'installation de celle-ci à intervenir entre l'opérateur Gironde Très Haut Débit et la Commune de SAINT-ESTEPHE.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'implantation d'une armoire de rue Route de Blanquet (Parcelle D 647) dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;
- **DONNE DÉLÉGATION** à Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer la convention définissant les conditions d'installation de celle-ci à intervenir entre l'opérateur Gironde Très Haut Débit et la Commune de SAINT-ESTEPHE.

| | | |
|---------------------|-------------------|----------------------------|
| Votants : 14 | | Votes exprimés : 14 |
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



5- DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : AUTORISATION D'IMPLANTATION (36 RUE EDOUARD HERRIOT)

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il convient d'implanter une armoire de rue 36, rue Edouard Herriot (Parcelle ZN 2955).

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée d'approuver le lieu d'implantation de cette armoire et de l'autoriser à signer la convention définissant les conditions d'installation de celle-ci à intervenir entre l'opérateur Gironde Très Haut Débit et la Commune de SAINT-ESTEPHE.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'implantation d'une armoire de rue 36, rue Edouard Herriot (Parcelle ZN 2955) dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;
- **DONNE DÉLÉGATION** à Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer la convention définissant les conditions d'installation de celle-ci à intervenir entre l'opérateur Gironde Très Haut Débit et la Commune de SAINT-ESTEPHE.

| | | |
|---------------------|-------------------|----------------------------|
| Votants : 14 | | Votes exprimés : 14 |
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



6- DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : AUTORISATION D'IMPLANTATION (33 RUE DE LA MAIRIE)

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il convient d'implanter une armoire de rue 33, rue de la Mairie (Parking).

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée d'approuver le lieu d'implantation de cette armoire et de l'autoriser à signer la convention définissant les conditions d'installation de celle-ci à intervenir entre l'opérateur Gironde Très Haut Débit et la Commune de SAINT-ESTEPHE.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'implantation d'une armoire de rue 33, rue de la Mairie (Parking) dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;
- **DONNE DÉLÉGATION** à Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer la convention définissant les conditions d'installation de celle-ci à intervenir entre l'opérateur Gironde Très Haut Débit et la Commune de SAINT-ESTEPHE.

| | | |
|---------------------|-------------------|----------------------------|
| Votants : 14 | | Votes exprimés : 14 |
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



7- DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : AUTORISATION D'IMPLANTATION (ROUTE DES ANGUILLEYS)

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il convient d'implanter une armoire de rue Route des Anguileys (Section A 06).

Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée d'approuver le lieu d'implantation de cette armoire et de l'autoriser à signer la convention définissant les conditions d'installation de celle-ci à intervenir entre l'opérateur Gironde Très Haut Débit et la Commune de SAINT-ESTEPHE.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'implantation d'une armoire de rue Route des Anguileys (Section A 06) dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;
- **DONNE DÉLÉGATION** à Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer la convention définissant les conditions d'installation de celle-ci à intervenir entre l'opérateur Gironde Très Haut Débit et la Commune de SAINT-ESTEPHE.

| | | |
|---------------------|-------------------|----------------------------|
| Votants : 14 | | Votes exprimés : 14 |
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



8- DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : SIGNATURE CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE (33 RUE DE LA MAIRIE - MAIRIE)

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du raccordement des bâtiments de la Mairie à la fibre optique, il convient de signer une convention définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire, et après présentation de ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes entre l'opérateur Gironde Très Haut Débit et la Commune de SAINT-ESTEPHE pour le raccordement des bâtiments de la Mairie sis 33 rue de la Mairie à un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

| | | |
|---------------------|-------------------|----------------------------|
| Votants : 14 | | Votes exprimés : 14 |
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



9- DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : SIGNATURE CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE (33 RUE DE LA MAIRIE - ECOLE)

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre du raccordement des bâtiments de l'école à la fibre optique, il convient de signer une convention définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire, et après présentation de ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes entre l'opérateur Gironde Très Haut Débit et la Commune de SAINT-ESTEPHE pour le raccordement des bâtiments de l'école sis 33 rue de la Mairie à un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

| | | |
|---------------------|-------------------|----------------------------|
| Votants : 14 | | Votes exprimés : 14 |
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



10- MODIFICATION PROCÉDURE ÉVOLUTION DE PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉCLARATION DE PROJET

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 10/10/2018, le Conseil Municipal a décidé de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la Commune (PLU) en prescrivant une première révision « allégée » selon les dispositions de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme.

Après concertation avec les services de l'Etat (DDTM), la procédure prescrite n'est pas adaptée à la nature du projet présenté et nécessite d'être remplacée par une procédure de déclaration de projet selon les dispositions de l'article R 153-15 et suivants.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **DE PRESCRIRE** une procédure de déclaration de projet valant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la place de la procédure prescrite par délibération du 10/10/2018 ;

- **DE DONNER** autorisation à Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer toutes pièces relatives à cette modification (avenant ou convention de prestations ou de service...);

- **DE DÉFINIR** les modalités de la concertation comme suit :

Définition des modalités de la concertation

La procédure fait l'objet d'une concertation préalable prévue aux articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-17, L.122-4, R121-19 et 20 du code de l'environnement.

La concertation préalable sera d'une durée de 15 jours, avec mise à disposition des documents au public, information sur le site de la commune, information dans la lettre d'informations de la commune, informations dans la presse, affichage et tenue d'un registre en Mairie.

Un avis sera publié 15 jours avant le début de la concertation précisant les dates de début et de fin de la concertation.

A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera rendu public par affichage en Mairie.

| | |
|---------------------|----------------------------|
| Votants : 14 | Votes exprimés : 14 |
| Pour : 14 | Contre : 0 |
| | Abstention : 0 |



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

11- MOTION CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES FISCAUX ET DE TRÉSORERIE EN GIRONDE

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, fait part à l'assemblée de la motion contre la fermeture des services fiscaux et de trésorerie en Gironde adoptée par le Conseil Départemental de la Gironde lors de la séance plénière du 24 juin 2019.

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver cette motion et pour ce faire en donne lecture.

TEXTE DE LA MOTION :

« MOTION CONTRE LA FERMETURE DES SERVICES FISCAUX ET DE TRÉSORERIE EN GIRONDE »

Le Gouvernement a annoncé la perspective d'une réforme du Trésor Public en Gironde. Elle s'inscrit dans la démarche CAP22, qui vise à réorganiser au niveau national l'ensemble des services de l'Etat.

Elle consisterait à fermer, entre autres, plusieurs centres des finances publiques sur notre territoire et à transférer des points de contact aux collectivités, qui ne seraient pas des services de pléines compétences. On s'oriente vers un service public à bas coût, dicté par des logiques d'économies budgétaires.

Le Groupe des Élus Socialistes Apparentés et Républicains du Département de la Gironde souhaite faire part de son inquiétude concernant la réorganisation des services de l'Etat, et interpelle le Président de la République et son Gouvernement.

L'Etat promet en apparence plus de « points contacts » pour les usagers, mais propose en parallèle la fermeture ou la dévitalisation partielle des trésoreries, voire leur regroupement.

Par ailleurs, cette réforme sera accompagnée de mutations de personnels et de réductions d'emplois.

Il s'agit là d'un transfert déguisé vers les collectivités locales, via les Maisons de Services Au Public (MSAP) qu'elles gèrent et d'une partie de l'accueil qui était jusqu'ici à la charge de l'Etat. Et ce sans annonce de contreparties.

Pourtant, le Gouvernement doit prendre conscience des réalités du terrain et écouter les revendications portées par les territoires et les citoyens, en assumant pleinement ses responsabilités notamment sur les engagements financiers qui lui reviennent. Nous sortons d'une crise sociale sans précédent, où des milliers de citoyens et d'élus locaux ont dénoncé les dérives jacobines de l'Etat.

Le groupe des élus socialistes apparentés et républicains du Conseil Départemental de la Gironde affirme son attachement aux services publics de proximité et à la qualité de l'accueil, aux enjeux d'attractivité et de développement du territoire, notamment pour les populations les plus défavorisées et éloignées. L'Etat a affirmé cette volonté à nos côtés lors de l'élaboration et du pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Il ne peut aujourd'hui entrer en contradiction avec ce document que nous avons voté.

L'Etat prévoit une concertation en marche forcée d'ici le 20 juillet ; délai bien trop court pour prendre en compte tous les paramètres de cette réforme.

Aussi, face à ces éléments d'inquiétude, le groupe des élus socialistes apparentés et républicains du Conseil Départemental de la Gironde demande au Gouvernement :

- Un moratoire concernant cette réforme,
- Une concertation véritable et aboutie, qui garantisse l'écoute du terrain,
- Une prise en charge financière des charges dédiées pour les collectivités locales,
- De préciser les coûts de cette réforme et d'apporter des réponses aux craintes qui pèsent sur l'avenir de nos services publics et donc de la qualité de vie des girondines et girondins.

Lecture faite, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la motion ci-dessus adoptée par le Conseil Départemental de la Gironde.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

| | | |
|---------------------|-------------------|----------------------------|
| Votants : 14 | | Votes exprimés : 14 |
| Pour : 14 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



12 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres présents :

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du conseil municipal du 20/06/2019.

Fait en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La Séance est levée à 19 heures 25.